



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 80052

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les frais bancaires de règlement de successions. Les établissements bancaires, suite au décès d'un de leurs clients disposant d'un compte individuel, facturent des frais de gestion de règlement de successions. Ces frais se composent notamment de frais de gestion, des frais sur capitaux, des frais de gestion annuelle, dont les taux et montants varient selon les banques et auxquels s'ajoutent des frais d'acte notarié. La lisibilité de ces frais et plus particulièrement la compréhension de ce qui justifie ces coûts restent limités pour la plupart d'entre nous. Tous les établissements bancaires présentent effectivement aux détenteurs d'un compte un document détaillant les frais qu'ils appliquent pour leurs services mais l'information qui y est transmise demeure relativement opaque. Aussi, il l'interroge sur les actions qui seraient envisagées pour encadrer ces frais et favoriser une plus grande transparence sur la justification de ceux-ci, en particulier pour le livret A qui est le placement le plus populaire chez nos concitoyens et qui permet aux personnes à revenus modestes de pouvoir disposer d'une épargne.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80052

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3862

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)